

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Limite des zones

Espace boisé classé à conserver

Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé

Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)

Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit

Limite administrative

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

☐ Bâti/ouvrage remarquable

P

- Élément architectural

C

P

Patrimoine naturel :

- Etendue d'eau

Alignement d'arbres

☐ Espace arboré

4

2

Emplacement réservé		
	Objet	Bénéficiaire
F1	Accès	Commune
F2	Piste cyclable	Commune
F3	Extension de l'école	Commune
F4	Office de tourisme	CCAV
F5	Liaison douce	Commune
F6	Gendarmerie	Commune
F7	Délimitation de voie	Conseil départemental
F8	Piste cyclable	CCAV

